

Communication municipale au Conseil communal N° 692 / 2024

Séance du 22 juin 2024

Dangers naturels – Glissement de terrain au Châtelard sur les parcelles privées n° 5060, 5062 et 5063

Pour donner suite à la demande du Conseiller communal Denis Richter lors de la séance de l'Organe délibérant du 6 mai 2024, la Municipalité apporte les précisions suivantes concernant un glissement de terrain qui s'est produit au Châtelard sur les parcelles privées n° 5060, 5062 et 5063.

Préambule

Le glissement de terrain dont il est question ici fait partie des 16 phénomènes de ce type qui ont eu lieu entre les mois de novembre 2023 et février 2024. Ces événements sont positionnés géographiquement sur la carte ci-dessous.

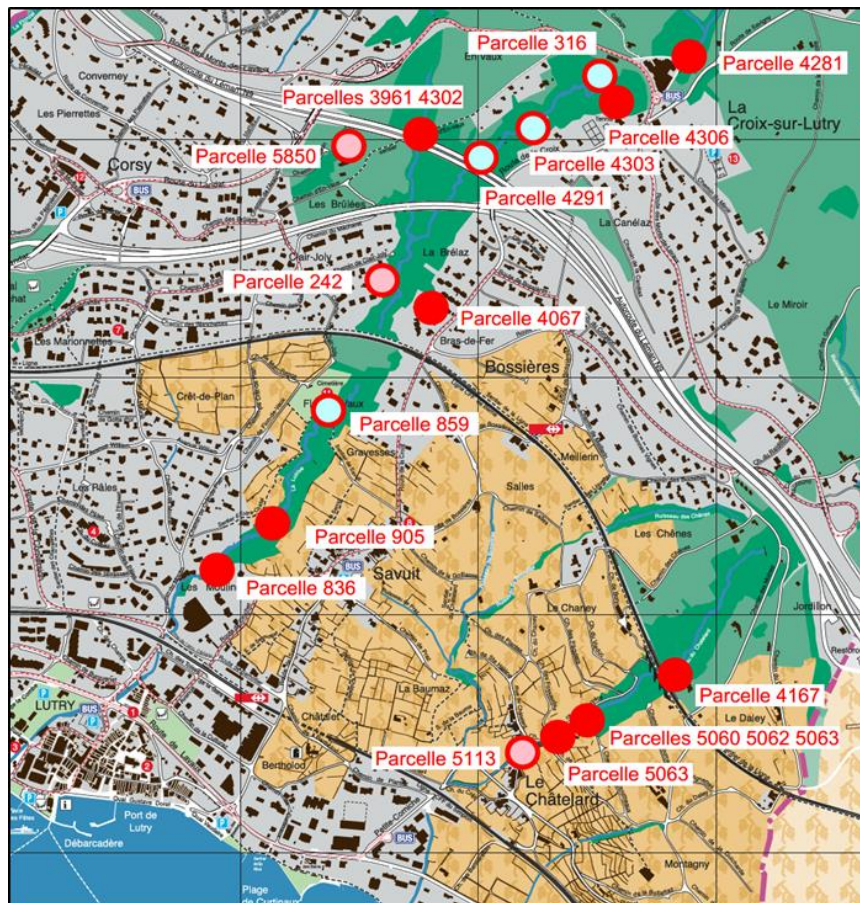


Figure 1 : Emplacement des 16 glissements de terrain entre novembre 2023 et février 2024



Description

Le glissement de terrain du Châtelard a été annoncé le 29 février 2024 aux Services communaux. Dès réception de l'information, les bûcherons de la Commune sont immédiatement intervenus pour sécuriser les quelques arbres déracinés par ce mouvement de terrain.

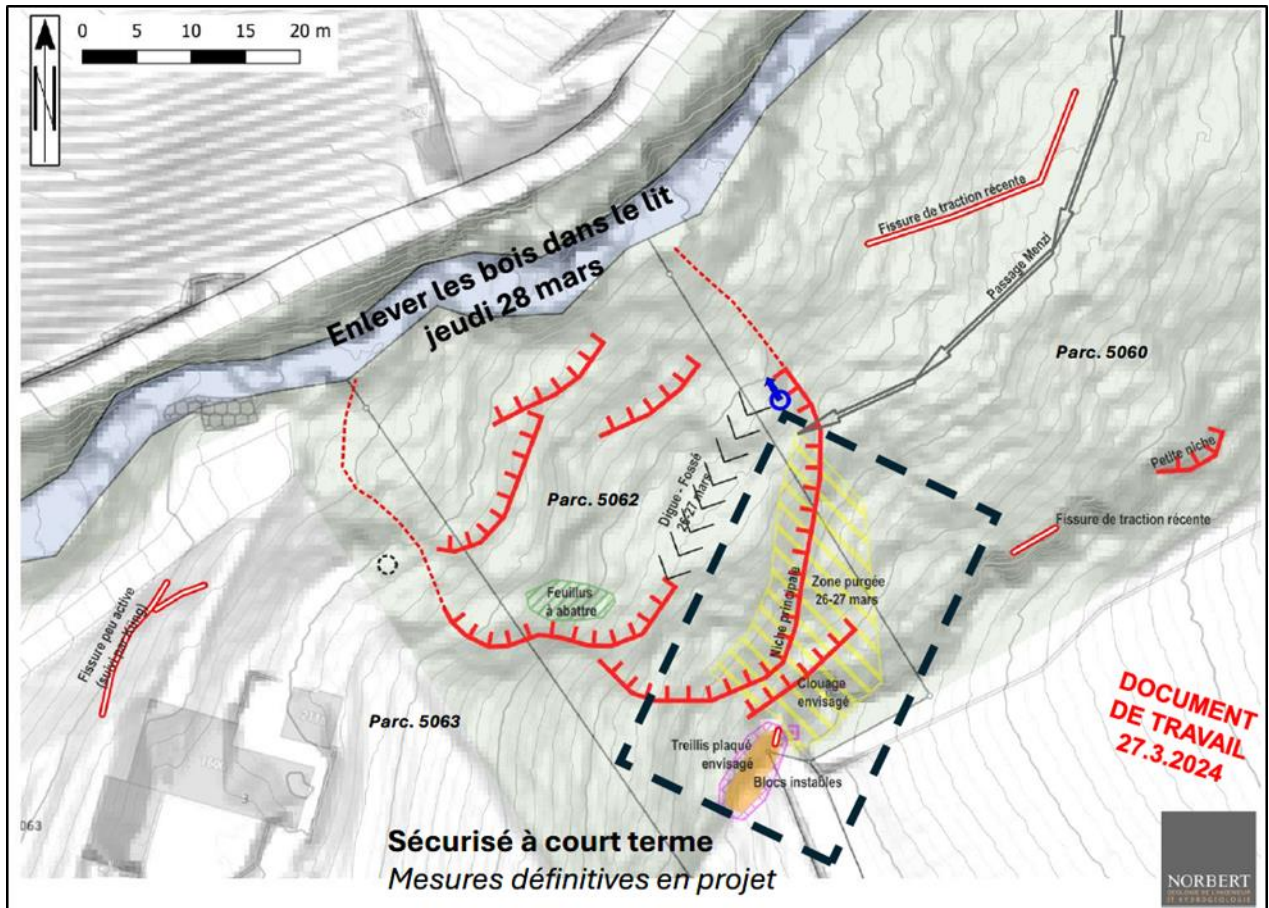


Figure 2 : Situation du glissement de terrain du Châtelard

Dans le même temps, la Voirie a établi une surveillance visuelle journalière afin de vérifier que la situation ne se dégrade pas et qu'aucun embâcle ne se forme au droit du ruisseau du Châtelard.

Une vingtaine de jours après ce glissement de terrain, la situation a pris de l'ampleur.

Ce phénomène spontané est complexe. Son épaisseur est comprise entre environ 1.5 m au sud-ouest et 0.7 m au nord-est au droit de la niche d'arrachement sommitale (niche principale). Le volume total de la masse glissée (basé sur une épaisseur moyenne de l'ordre 1.2 m) est estimé entre 1'200 et 1'600 m³.



Figure 3 : Prise de vue du glissement de terrain du Châtelard

Plusieurs niches d'arrachement secondaires ont été observées, formant des compartiments particulièrement instables. De plus, des fissures de tractions étaient observables à proximité des niches d'arrachement secondaires ainsi que dans la masse glissée. Les matériaux glissés sont principalement constitués de terre végétale, de colluvions et moraines, ainsi que de matériaux meubles d'altération du substratum molassique.

Bien que le risque d'une réactivation de la totalité du glissement soit peu probable en cas de précipitations intenses ou d'épisode pluvieux de longue durée, des réactivations localisées ne pouvaient être exclues.



Ce mouvement de terrain a mis à nu, dans sa partie sommitale, des bancs de molasse (molasse rouge) fracturés, délimitant d'imposants compartiments instables. Plusieurs blocs, dont certains atteignent quelques centaines de litres, étaient d'ailleurs observables dans la masse glissée. Des blocs de volumes bien plus grands pourraient également se déstabiliser à court ou moyen terme, même en conditions sèches.

Les enjeux en lien avec une réactivation de ce glissement sont liés à la formation d'un embâcle au droit du ruisseau du Châtelard. Une rupture d'embâcle (débâcle) pourrait occasionner des dégâts conséquents à l'aval de la zone de glissement et donc affecter des zones à bâtir.

Les travaux forestiers initiés en urgence par la Commune ont fortement délesté la masse glissée. La majeure partie des grands arbres dans la masse glissée ont été abattus. Un groupe de deux ou trois feuillus de diamètres importants, situé en amont de la masse glissée, nécessiterait également d'être abattu. Aucun arbre situé en amont direct de la niche d'arrachement principale pouvant la déstabiliser n'a été observé.

Pour gérer ce glissement, la Commune a mandaté trois entreprises et un bureau de géologie afin d'établir les documents suivants :

- Un constat et une analyse détaillée du glissement ;
- Un protocole de surveillance et un protocole d'alarme-alerte pour les travaux d'urgence ;
- Un concept d'assainissement de la zone du glissement.

Les propriétaires des trois parcelles touchées (n° 5060, 5062, et 5063) ont été avertis et convoqués sur place le lundi 24 mars 2024 pour les informer, entre autres, des charges financières qu'ils seront amenés à assumer. Lors de cette séance, la Commune a également convoqué son mandataire, les entreprises forestières, des représentants cantonaux des rivières, des forêts et des dangers naturels.

Les travaux de sécurisation suivants ont été réalisés :

- Purge de blocs menaçants ;
- Intervention dans le lit de la rivière pour enlever les bois qui pourraient faire obstruction ;
- Débroussailler un peu la partie ouest du couloir de débardage ;
- Débardage de la zone du glissement ;
- Sécurisation des blocs instables avec une fissure à l'arrière.

Ces différents travaux ont été réalisés également par les bûcherons communaux et se sont déroulés mardi 25 mars et samedi 30 mars 2024. Depuis, les Services de la Commune assurent toujours un contrôle journalier de ce glissement.

En accord avec le Canton, des mesures dans le lit du cours d'eau (enrochement, seuils, etc.) ne seront à priori pas nécessaires (faible risque d'embâcle), ni judicieuses (pérennité limitée et coût élevé).

Dans le versant, le suivi des mouvements permettra de déterminer si des mesures de confortation sont utiles (par exemple avec des caissons en bois). Cette décision devra être prise avec les Autorités cantonales, ainsi que les propriétaires. Mis à part l'écoulement du ruisseau, il n'y a pas d'autres enjeux tels que des objets vulnérables.

À ce jour, la Commune a avancé une somme d'environ CHF 30'000.- TTC pour réaliser ces études et ces travaux d'urgence. Ce montant sera en partie couvert par des subventions cantonales. Le solde sera réparti entre la Commune et les propriétaires des parcelles concernées par ce glissement de terrain.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Charles Monod



Le secrétaire
Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 3 juin 2024.